

## DÉLIBÉRATION n° 2022/126

L'an deux mille vingt-deux et le 17 novembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Carine VIDAL, Jean-Claude SUBIAS à Pierre DUMAINE, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marc BABOU, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Finances - Rémunération des agents recenseurs**

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Afin d'effectuer celui-ci, la commune doit recruter des agents recenseurs et définir leur mode de paiement. Considérant que la Commune va percevoir une subvention à cet effet (10 723€), Monsieur le Maire propose les montants de rémunération suivants pour les agents recenseurs :

- 2,00€ brut par bulletin individuel
- 1,40€ brut par bulletin logement.

Le reste à charge pour la commune est estimé à 4000€.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

### **DECIDE**

➤ D'adopter les modalités de rémunération des agents recenseurs définies ci-dessus.

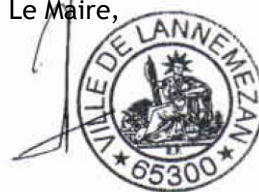
Le secrétaire,

*Jeanne Marie*



Pour copie conforme,

Le Maire,



Affiché le 25 novembre 2022